

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« chargés de les représenter, dans le cadre de leurs missions diplomatiques, »

les mots :

« mentionnés au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.